



Commune de Lignières

Place du Régent 1

2523 Lignières

Téléphone 032 886 50 30

commune.lignieres@ne.ch

www.lignieres.ch

IBAN n° CH52 0076 6000 L001 5180 9



Aux membres du Conseil général

Lignières, le 12 avril 2021

Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui du point 9 de l'ordre du jour de la séance du 29 avril 2021 concernant une demande de crédit d'engagement et budgétaire de CHF 390'000.- pour la mise en conformité à la LHand des deux points d'arrêts de bus du cimetière

Monsieur le Président,
Madame, Messieurs,

La loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (LHand) est entrée en vigueur le 1er janvier 2004. Cette loi vise, entre autres, à garantir aux personnes en situation de handicap des transports publics adaptés à leurs besoins. Le concept de mise en œuvre de la LHand prévoit ainsi que tous les ouvrages, installations et véhicules doivent être adaptés, suivant un principe de proportionnalité, au plus tard à la fin de l'année 2023.

Si la loi se réfère explicitement aux personnes en situation de handicap, l'amélioration induite par la mise en conformité des arrêts a aussi un impact positif sur la qualité de vie d'une large frange de la population, notamment les personnes âgées à mobilité réduite et les familles (poussette). Elle contribuera également à renforcer l'attractivité des transports publics.

Le Canton de Neuchâtel compte 992 points d'arrêts de bus. En 2017, une étude de la situation a permis d'établir que seule une minorité (moins de 5%) des points d'arrêts respectaient les exigences de la LHand. Une mise en conformité des ouvrages restants est donc nécessaire. La création d'un groupe de travail par le Canton avec les différentes communautés d'intérêt a permis de définir les standards cantonaux et la priorisation des points d'arrêts. Une expertise cantonale a été réalisée afin de classer les arrêts de bus du canton, par degrés de priorité, selon le principe de proportionnalité, dans un souci de cohérence au niveau du territoire cantonal.

Sur proposition du Conseil d'Etat, le Grand Conseil a adopté le 25 juin 2019 un crédit d'engagement de CHF 7 millions pour le soutien financier des communes. Le montant de chaque subvention s'élève à 20% de la valeur des travaux de mise en conformité (hauteur des bordures, largeur et longueur des quais), avec un plafond à CHF 20'000 par point d'arrêt. La construction des abris et la réalisation des cheminements piétonniers menant aux arrêts ne sont quant à eux pas subventionnés. Les conditions d'octroi de la subvention sont détaillées dans le règlement de mise en œuvre¹.

Les points d'arrêts classés en priorité 1 et 2 doivent être mis en conformité d'ici au 31 décembre 2023 et seuls ceux-ci peuvent bénéficier d'une subvention. Pour les points d'arrêts classés en catégorie 3, ces derniers se situent en-dessous du seuil de proportionnalité (rapport utilité-coût). Leur mise en conformité n'est donc pas requise légalement.

¹ https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SCTR/Documents/2020_RDDTE_LHand.pdf

Commune de Lignières

Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui du point 9 de l'ordre du jour de la séance du 29 avril 2021 concernant une demande de crédit d'engagement et budgétaire de CHF 390'000.- pour la mise en conformité à la LHand des deux points d'arrêts de bus du cimetière

Sur la base des différents éléments énoncés précédemment, la classification des points d'arrêts sur le plan cantonal est la suivante (état 2017) :

• Points d'arrêts conformes	41
• Points d'arrêts en priorité 1 (grands projets situés à la Place Pury et à la gare de Neuchâtel)	13
• Points d'arrêts en priorité 1	498
• Points d'arrêts en priorité 2	204
• Points d'arrêts en priorité 3	<u>236</u>
Total	992

Les 6 points d'arrêts de Lignières ont été catégorisés de la manière suivante :

• 2 points d'arrêts au cimetière	Catégorie 1
• 2 points d'arrêts au bureau communal	Catégorie 2
• 2 points d'arrêts à Moulin Navilot	Catégorie 3

Pour rappel, les deux points d'arrêts au bureau communal ont d'ores et déjà été mis en conformité en 2019 dans le cadre des travaux d'assainissement de la rue des Hautes-Bornes, si bien qu'il incombe encore à la Commune de Lignières de mettre en conformité les deux points d'arrêts du cimetière.

Quand bien même les communes se doivent de mettre en conformité les points d'arrêts classés en priorité 1 et 2, le quota de subvention accordé par commune est déterminé par le nombre de points d'arrêts répertoriés en priorité 1. Si bien que, pour Lignières, seuls deux points d'arrêts seront subventionnés sur les quatre que celle-ci se doit de mettre en conformité. La Commune a néanmoins la possibilité de choisir quels points d'arrêts elle entend se voir subventionner.

Pour la mise en conformité des deux points d'arrêts du bureau communal, une promesse de subvention avait, en son temps, été obtenue par le Service cantonal des transports. Cependant, le versement de celle-ci n'a jusqu'à ce jour jamais été sollicité, car le Conseil communal entendait faire valoir son droit à cette subvention pour les deux points d'arrêts offrant le meilleur coefficient financier.

Aujourd'hui, la Commune de Lignières a tout intérêt à faire valoir son droit à la subvention cantonale pour la mise en conformité des points d'arrêts du cimetière. En effet, les coûts des travaux pouvant bénéficier d'une subvention pour la mise en conformité des points d'arrêts du cimetière sont estimés à CHF 100'000.- TTC, alors que les coûts effectifs des travaux pouvant bénéficier d'une subvention pour la mise en conformité des points d'arrêts du bureau communal se sont élevés à CHF 39'413.85 TTC.

Fort ce qui précède, nous vous proposons de renoncer à la perception de la subvention de l'ordre de CHF 7'800.- pour les points d'arrêts du bureau communal au profit d'une subvention de l'ordre de CHF 20'000.- pour les points d'arrêts du cimetière.

Travaux et aménagements projetés

La mise en conformité des points d'arrêts doit respecter un cahier des charges bien précis édicté par le Canton (longueur minimum des quais de 12 mètres, hauteur minimum des quais de 22 cm, pente des rampes maximum de 6%, respect des normes de visibilité, etc.). Or, fort de toutes ces contraintes, il s'est très rapidement avéré que les deux points d'arrêts du cimetière ne pouvaient pas être mis en conformité à leur emplacement actuel.

Commune de Lignières

Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui du point 9 de l'ordre du jour de la séance du 29 avril 2021 concernant une demande de crédit d'engagement et budgétaire de CHF 390'000.- pour la mise en conformité à la LHand des deux points d'arrêts de bus du cimetière

Après une analyse concertée avec le Service cantonal des ponts et chaussées, le Service cantonal des transports et CarPostal SA, il a été déterminé que l'implantation des nouveaux points d'arrêts devait être réalisée sur la rue du Montilier devant le cimetière (voir plans annexés).

Cette nouvelle implantation permet, d'une part, de respecter en tout point le cahier des charges édicté par le Canton et, d'autre part, d'améliorer sensiblement le flux du trafic des cars postaux.

Le trottoir actuel sis au sud de la route sera démoli pour permettre la réalisation du quai de l'arrêt, ainsi que les rampes permettant aux personnes handicapées et à mobilité réduite d'y accéder. Le cheminement piétonnier sera quant à lui prolongé de part et d'autre des rampes.

Pour réaliser le quai de l'arrêt sis au sud de la route, une emprise de 6 m² devra être réalisée sur le bien-fonds privé 722. Des discussions ont d'ores et déjà eu lieu avec le propriétaire concerné à ce sujet et un accord a été convenu avec ce dernier. En compensation des désagréments engendrés par l'implantation d'un arrêt de bus devant son immeuble et de l'emprise de 6 m² précitée, celui-ci se verra octroyer 29,2 m² en provenance du domaine public jouxtant sa propriété et dont la Commune de Lignières n'a pas l'utilité (voir plan des emprises annexé).

Le carrefour rue du Montilier - chemin de Gibet sera quelque peu élargi en ouest, afin d'améliorer la structure du carrefour et surtout la visibilité à cet endroit.

L'arrêt de bus qui sera réalisé au nord sera équipé d'un abri-bus et nécessitera de devoir déplacer un lampadaire de quelques mètres. Des cheminements piétonniers bitumineux seront réalisés de part et d'autre pour permettre d'accéder à l'arrêt en toute sécurité. Trois tilleuls devront être coupés pour réaliser ces aménagements, mais de nouveaux arbres seront plantés en compensation.

Une conduite d'alimentation en eau potable est actuellement installée sous le trottoir qui sera démoli et celle-ci montre des signes de fatigue. En effet, plusieurs réparations de fuites ont dû être réalisées sur celle-ci ces dernières années. Il ne serait, dès lors, pas raisonnable de laisser une conduite d'eau potable dégradée sous le quai du nouvel arrêt de bus qui sera réalisé. De plus, il est fort probable que celle-ci ne supportera pas les vibrations qui seront engendrées par les travaux.

Et pour terminer, compte tenu de l'importance des ouvrages qui seront réalisés sur ce tronçon routier, il sera également procédé à la réfection complète de la chaussée.

Coûts et financement

L'estimation du coût des travaux, calculée sur la base d'un devis élaboré pour différents types de travaux et d'aménagements, est basée sur l'ensemble des prestations à réaliser.

A ce stade d'avancement du dossier, la précision est estimée à plus ou moins 10% et le coût des travaux se présente comme suit :

- Aménagements des arrêts de bus et travaux indirects qui leur sont liés	CHF	134'035.-	TTC
- Remplacement de la conduite d'eau potable sur une longueur de 82 mètres	CHF	106'163.-	TTC
- Réfection de la chaussée et aménagement des cheminements piétonniers	CHF	142'716.-	TTC
- Divers, imprévus et pour arrondir	CHF	7'086.-	TTC
Coût total des travaux	CHF	390'000.-	TTC

Commune de Lignières

Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui du point 9 de l'ordre du jour de la séance du 29 avril 2021 concernant une demande de crédit d'engagement et budgétaire de CHF 390'000.- pour la mise en conformité à la LHand des deux points d'arrêts de bus du cimetière

Ces travaux se dérouleront sur une période d'environ trois mois. Pendant ce temps, ce tronçon routier sera fermé à la circulation, qui sera momentanément déviée derrière l'église.

Compte tenu de l'importance des coûts des travaux, comme le prévoit la loi sur les marchés publics, un appel d'offre sur invitation sera effectué. La réalisation des arrêts de bus et de l'abri-bus nécessitera également le dépôt d'une demande de permis de construire.

Il est proposé d'amortir l'investissement relatif au remplacement de la conduite d'eau potable par un prélèvement au financement spécial approvisionnement en eau (compte de bilan n° 2900100). L'investissement relatif à la réfection de la chaussée et aménagement des cheminements piétonniers sera quant à lui amorti par un prélèvement au fonds des routes (compte de bilan n° 2910700). Pour rappel, ce fonds a été constitué en 2020 par le versement d'un montant de CHF 411'035.- par l'Etat de Neuchâtel suite au transfert au domaine public communal de la rue de Montilier et d'une partie de la rue des Hautes-Bornes, rues qui précédemment étaient affectées au domaine public cantonal.

En ce qui concerne les aménagements des arrêts de bus et les travaux indirects qui leur sont liés, ceux-ci bénéficieront, comme déjà stipulé précédemment, d'une subvention cantonale de l'ordre de CHF 20'000.-. Le solde sera quant à lui amorti au taux de 10%, soit une charge annuelle d'amortissement de l'ordre de CHF 11'500.- durant 10 ans.

Conclusion

Le Conseil communal vous invite à accepter cette demande de crédit d'engagement et, par votre décision, à se conformer aux exigences de la LHand. Il est également de la responsabilité collective de garantir l'égalité de traitement par la mise en place d'arrêts sans obstacle et promouvoir une société inclusive. Les personnes vivant avec un handicap ne sont pas les seules à bénéficier des dispositions de la LHand, celles dont l'âge restreint la mobilité en profitent également. Pour les plus jeunes, qui ont beaucoup de bagages, des poussettes ou une jambe dans le plâtre, l'accès à niveau dans les transports publics est aussi un grand soulagement.

C'est dans cet esprit que nous vous invitons, Monsieur le Président, Madame, Messieurs, à nous suivre dans cette démarche et à voter l'arrêté qui vous est soumis.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président



Cédric Hadorn

Le secrétaire



Serge Gaillard

Annexes :

- Plan général de la superstructure des travaux projetés
- Plan général des arrêts de bus projetés
- Plan des infrastructures (remplacement de la conduite d'eau potable)
- Plan des emprises
- Projet d'arrêté